

Préparé par le Centre pour l'environnement et le développement (CED) et Global Witness, octobre 2012

Introduction

Dans le cadre du processus FLEGT, le Cameroun a signé un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE en octobre 2010, accord ratifié par le gouvernement camerounais en août 2011. L'APV, à l'aide d'un système de traçabilité, permet d'assurer la légalité du bois produit au Cameroun destiné au marché local ou aux exportations. Il soutient l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur forestier, notamment à travers l'annexe VII qui engage les parties à publier une série spécifique de documents et données sur les règles et activités du secteur forestier et à rendre toute l'information accessible en cas de demande spécifique d'une partie prenante. Il précise également les méthodes et canaux à utiliser pour publier l'information, y compris les rapports officiels, sites Internet, forums de multiples parties prenantes, réunions publiques et médias locaux.

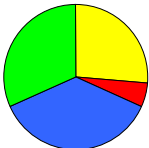
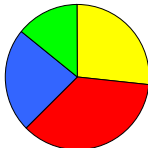
Cette évaluation réalisée par le CED soutient la mise en œuvre de l'APV en mesurant les informations actuellement accessibles au public et en identifiant les lacunes par rapport aux points figurant à l'annexe VII. Elle recommande des actions prioritaires pour permettre au Cameroun de remplir ses obligations d'amélioration de la transparence dans le secteur forestier.

En ratifiant l'APV, les autorités camerounaises se sont engagées à renforcer la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment de la société civile et des communautés qui dépendent des forêts, à la gestion forestière. Bien qu'en vertu de la Constitution camerounaise, il incombe au gouvernement de gérer les ressources naturelles dans l'intérêt public, aucune législation spécifique sur la liberté de l'information n'oblige les autorités à fournir l'information nécessaire aux citoyens. L'annexe VII de l'APV impose donc aux autorités une nouvelle obligation contraignante. Il s'agit là d'un progrès bienvenu, mais les chances de voir se concrétiser les bénéfices de la transparence dépendront de la mise en œuvre de l'accord.

Synthèse des conclusions

L'annexe VII fait référence à 75 documents et données répertoriés dans 10 catégories. Chacun d'eux a été évalué et s'est vu attribuer un « feu de signalisation » (signifiant oui/en partie/non) qui indique si l'information existe actuellement (autrement dit si elle est collectée par les autorités pertinentes) et si elle est disponible publiquement (autrement dit si elle est publiée conformément aux exigences de l'annexe VII). Certains indicateurs ne sont pas applicables car le processus s'y rapportant n'a pas encore été mis en œuvre.





Le diagramme ci-dessous fait apparaître les résultats concernant les indicateurs Cadres, qui font référence aux documents légaux, procédures ou montages institutionnels devant être publiés après accord ; et les indicateurs Données, qui concernent les rapports, plans, cartes et autres informations relatives aux activités forestières devant être publiés régulièrement (par ex. attribution, production, commerce et contrôle).

Cadres (19 indicateurs)			Données (56 indicateurs)		
					
Oui	6	32%	Oui	8	14%
En partie	5	26%	En partie	15	27%
Non	1	5%	Non	20	36%
s/o	7	37%	s/o	13	23%
Total	19		Total	56	

En résumé, l'évaluation a fait ressortir des lacunes majeures au niveau de la publication actuelle de l'information, qui nuisent à la transparence et à la responsabilité d'un grand nombre d'activités forestières. Le tableau suivant présente chacun des 75 indicateurs accompagné de commentaires et de détails sur le lieu où l'information en question est tenue à disposition. Une analyse et des recommandations mettent ensuite en évidence les travaux à mener en priorité pour améliorer la collecte, la publication et la diffusion de l'information.

Le programme Améliorer la Transparence du Secteur Forestier travaille via une coalition d'ONG locales au Cameroun, en République Démocratique du Congo, en Equateur, au Ghana, au Guatemala, au Libéria et au Pérou, sous la coordination de Global Witness, pour obtenir une gouvernance du secteur forestière capable, responsable et redevable vis-à-vis des citoyens. Chaque partenaire a aussi administré un programme de mini-subsventions pour soutenir des activités de plaidoyer dans leur pays.

Indicateurs 2012 pour l'évaluation des lacunes de l'APV Cameroun en matière de transparence

- Légende:**
-  Oui - l'information existe/est publiée
 -  En partie - l'information est publiée uniquement pour certaines activités forestières, ou n'existe que dans une version préliminaire.
 -  Non - l'information n'existe pas/n'est pas publiée
 -  Pas applicable - l'information en question n'est pas applicable car le processus ou le système n'a pas encore été mis en œuvre

C/D : C : Cadres – législation, procédure, structure ou autre norme s'appliquant au secteur forestier et qui sera publié(e) une fois après accord.
D : Données – plan, rapport, carte, statistique ou autre information sur le secteur forestier devant être publié(e) régulièrement

Abréviations et glossaire :

- ARB** Autorisation de récupération du bois – document délivré en vue d'une exploitation forestière dans le contexte d'un projet de développement (par ex. construction de routes) pour une durée maximale d'une année dans une zone ne devant pas dépasser les 1 000 hectares et faisant partie du domaine forestier non permanent.
- DF10** Document précisant les types de bois extraits de la forêt dans le cadre d'un titre valide.
- UGF** Unité de gestion forestière – concession dédiée à l'extraction de bois de longue durée, sur une période maximale de 30 ans, dans une zone ne dépassant pas les 200 000 hectares et faisant partie du domaine forestier permanent.
- MINFOF** Ministère des Forêts et de la Faune
- PSRF** Programme de sécurisation des recettes forestières
- RFA** Redevance forestière annuelle
- SIGIF** Système informatique de gestion de l'information forestière
- VC** Ventes de coupe, essentiellement dans le domaine forestier non permanent
- Permis d'exploitation forestière « Petits titres »** – Droits d'exploitation attribués à des entreprises pour récupérer du bois dans le domaine forestier non permanent avant la mise en œuvre d'un projet de développement dans la zone (y compris les ARB décrits ci-dessus). Certains d'entre eux ont été associés à des opérations illégales étant donné que ces « petits titres » ont été alloués sans qu'il n'existe de projet de développement valide.

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Commentaires sur l'information	Source de l'information
1. INFORMATIONS LÉGALES					
Grilles de légalité	C			La grille de légalité a été modifiée en 2011. La version préliminaire est en cours de révision, mais elle a largement été diffusée auprès des parties prenantes.	La version préliminaire n'apparaît encore sur aucun site Internet. Le MINFOF est chargé de sa diffusion.
Toutes les références législatives, réglementaires en vigueur et documents normatifs figurant à l'annexe II	C			Les réglementations en vigueur ne sont pas toutes tenues à la disposition d'un large public.	Le MINFOF est chargé de produire et de publier les textes.
Texte de toutes les lois et les amendements s'appliquant au secteur forestier	C			Plusieurs directives d'application relatives à la loi forestière de 1994 restent encore à produire.	Le MINFOF est chargé de produire et de publier les textes.
Code forestier (lois et textes réglementaires)	C			Le Code forestier et les décrets réglementaires sont disponibles publiquement en ligne (mais d'autres normes d'un niveau moindre ne le sont pas). Certains projets d'ONG ont produit des brochures, des affiches et des émissions de radio pour permettre aux communautés de mieux comprendre la loi.	www.minfof-psfe.com ; www.droit-afrique.com/images/textes/Cameroun/Cameroun%20-%20Loi%20foret.pdf
Textes d'application	C			Plusieurs textes d'application n'ont toujours pas été signés. Parmi ceux qui le sont, certains ont été largement diffusés (par exemple, sur l'exploitation forestière communautaire, l'utilisation locale des taxes forestières, etc.)	www.minfof-psfe.com
Liste des conventions et accords internationaux - signés/ratifiés	C			La liste n'est pas largement diffusée, mais les intéressés peuvent facilement accéder à l'information.	www.minfof.cm ; faolex.fao.org ; www.minep.gov.cm/index.php/fr/textes-juridiques/textes-internationaux
Texte de l'APV, annexes et amendements subséquents	C			L'accord a été publié sur des sites Internet officiels.	www.euflegt.efi.int/portal/home/vpa_countries/in_africa/cameroon/cameroon_material/?did=253
Code du travail et principaux textes réglementaires s'appliquant au secteur forestier en la matière	C			Le Code du travail est disponible publiquement, mais pas les directives d'application ni les conventions de l'OIT régissant le secteur.	www.droit-afrique.com/images/textes/Cameroun/Cameroun%20-%20Code%20du%20travail.pdf
Code général des impôts et lois de finance	C			Les lois de finance sont publiées chaque année. Le PSRF organise tous les ans des réunions d'information sur ce point.	www.impots.cm/index.php?page=code-general-des-impots-et-autres-textes-fiscaux ; www.psrfcameroun.com
Liste des systèmes privés de certification de légalité/durabilité qui sont reconnus par le ministère en charge des forêts	C			Le MINFOF reconnaît les systèmes privés de certification, mais ne dispose pas d'une liste de ceux qui sont « reconnus ». Une version préliminaire de la réglementation confère un mécanisme permettant d'approuver les systèmes privés équivalant à la grille de légalité.	Version préliminaire de la réglementation produite par le MINFOF en cours de discussion

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Commentaires sur l'information	Source de l'information
2. INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION					
Production totale annuelle de grumes	D	●	●	Des données existent uniquement pour les grumes produites légalement. Les estimations des grumes récoltées illégalement ne sont pas disponibles.	http://data.cameroun-foret.com/fr/foret/production-annuelle-de-grumes
Volumes annuels autorisés à l'exploitation par essence, par titre et par société	D	●	●	Des données existent dans le Système informatique de gestion de l'information forestière (SIGIF) mais ne sont pas disponibles publiquement.	MINFOF
Volumes annuels transformés par type de produit, par essence et par société	D	●	●	Des données existent dans le SIGIF mais ne sont pas disponibles publiquement.	MINFOF
Volumes annuels de grumes exportées par essence (totale et vers l'UE)	D	●	●	Des données existent concernant les exportations de grumes par société, par essence et par destination auprès de la Délégation régionale du MINFOF à Douala, mais elles n'indiquent pas l'origine des grumes. Cette base de données, appelée COMCAM, n'est pas publique.	http://cameroun-foret.com/fr/foret/production-annuelle-de-grumes pour les grumes ; MINFOF pour la base de données COMCAM
Volumes annuels de bois et produits dérivés importés au Cameroun et par pays	D	●	●	Des données sur les produits dérivés importés au Cameroun existent auprès des services des Douanes mais ne sont pas rendues publiques.	Données disponibles auprès du département des Douanes du ministère des Finances
Volumes annuels de bois vendus aux enchères publiques	D	●	●	Des données existent auprès des services régionaux du MINFOF, qui sont envoyées au siège du MINFOF, mais elles ne sont pas rendues publiques.	MINFOF
3. INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION					
Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires	D	●	●	Des détails sur les Unités de gestion forestière (UGF) valides sont disponibles, mais l'information sur tous les types de « petits titres » n'est pas publique.	Cameroon Tribune ; « La Lettre Verte » (bulletin d'information du MINFOF) www.minfof-psfe.com pour des détails sur les UGF
Liste des permis annuels d'opération/certificats annuels d'exploitation délivrés	D	●	●	Le SIGIF détient des détails sur les certificats annuels d'exploitation, mais cette information n'est pas tenue à la disposition du public. Il n'existe pas d'information sur les permis d'exploitation de type « petits titres ».	MINFOF
Carte de localisation des titres d'exploitation valides	D	●	●	Il existe des informations publiques sur les UGF et les ventes de coupe, mais les cartes de localisation des « petits titres » ne sont pas rendues publiques.	Global Forest Watch publie des cartes de localisation annuelles des UGF www.globalforestwatch.org/french/cameroon
Carte de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation	D	●	●	Des cartes de localisation sont disponibles pour les zones ouvertes à l'exploitation des concessions forestières, mais il n'existe actuellement pas de carte faisant apparaître les « petits titres ».	Global Forest Watch www.globalforestwatch.org/french/cameroon
Superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (redevance forestière annuelle - RFA)	D	●	●	Des données sont publiées sur les UGF et les ventes de coupe, mais pas sur les « petits titres ».	Global Forest Watch www.globalforestwatch.org/french/cameroon
Avis d'appel d'offres divers (vente de coupe, autorisation de récupération de bois, permis de bois d'œuvre, etc.)	D	●	●	Des avis sont publiés pour certains permis, mais pas pour les « petits titres » ni pour les ventes aux enchères des grumes saisies.	Lorsqu'elles sont produites, les invitations à participer aux ventes aux enchères sont publiées sur un panneau d'affichage du MINFOF.
Information sur le droit de préemption ¹	D	●	●	L'information existe mais n'est pas largement publiée. Si une vente n'est pas effectuée, une commission doit indiquer si un permis n'a pas été attribué faute de candidat, ou si les communautés ont exercé leur droit de préemption.	MINFOF
Liste des retraits annuels des documents sécurisés (carnets de chantier DF10 et lettres de voiture)	D	●	●	Cette information existe mais n'est pas disponible publiquement.	MINFOF
Résultats de la commission interministérielle d'attribution des titres	D	●	●	Les résultats en termes de détails sur les sociétés auxquelles sont attribués des titres pour les UGF et les ventes de coupe sont rendus publics sur le panneau d'affichage du MINFOF, mais il n'existe pas de comité chargé des « petits titres ».	MINFOF

¹ S'applique lorsque des zones ont été désignées en vue de ventes de coupe (VC) et que les communautés exercent leur droit de préemption afin de les convertir en forêts communautaires au sein desquelles elles pourront utiliser les différentes ressources forestières pour diverses activités (y compris des activités d'exploitation forestière limitées).

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Commentaires sur l'information	Source de l'information
Liste des sociétés agréées à la profession (exploitation, transformation, inventaires, aménagement)	D	●	●	La liste existe dans le SIGIF mais n'est pas rendue publique.	MINFOF
Notification de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois (ARB)	D	●	●	Existe dans le SIGIF mais n'est pas rendue publique.	MINFOF
4. INFORMATION SUR L'AMÉNAGEMENT					
Mandat, rôles et responsabilités des départements ministériels chargés de l'aménagement	C	●	●	Les documents destinés aux ministères de tutelle sont publiés, mais leurs mandats manquent de clarté.	Cameroon Tribune, site Internet de la Présidence et de la Primature www.prc.cm
Liste des concessions sous aménagement	D	●	●	Il existe des listes des UGF sous aménagement et elles sont publiées.	Les listes des sociétés sont publiées sur le site Internet du MINFOF ; www.minfof-psfe.com
Liste des forêts communales et leurs superficies	D	●	●	Il existe une liste des forêts communales, mais aucune information officielle sur la superficie exacte de la forêt n'est rendue publique.	www.minfof.cm www.globalforestwatch.org/french/cameroon/maps.htm
Surface des concessions forestières attribuées	D	●	●	Il existe des informations, qui sont publiées par le MINFOF.	www.minfof.cm ; La Lettre Verte (bulletin d'information du MINFOF)
Surface des concessions forestières engagées dans l'aménagement (y compris les plans annuels d'opération et les plans quinquennaux de gestion)	D	●	●	Les informations ne sont pas toutes rendues publiques (les plans annuels d'opération et les plans quinquennaux de gestion ne sont pas publics).	www.minfof-psfe.com
Surface des concessions forestières avec plan d'aménagement approuvé	D	●	●	Les détails de ces zones sont largement publiés.	www.minfof-psfe.com ; rapports annuels sur l'état des forêts du bassin du Congo
Surface des concessions forestières avec certification	D	●	●	L'information est publiée sur le site Internet regroupant les initiatives de certification.	Disponible sur le site Internet du FSC www.fsc.org
Documents de plans d'aménagement approuvés	D	●	●	Les plans d'aménagement sont disponibles, mais pas la totalité des documents connexes (par exemple, le plan quinquennal de mise en œuvre).	www.minfof-psfe.com
Cahiers des charges ²	D	●	●	Les modalités des cahiers des charges ne sont pas rendues publiques.	MINFOF ; chaque société et chaque communauté
Études d'impacts environnementaux	D	●	●	Des données existent mais ne sont pas disponibles publiquement.	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable
5. INFORMATION SUR LA TRANSFORMATION					
Liste des sociétés de transformation agréées	D	●	●	Des données existent dans le SIGIF mais ne sont pas disponibles publiquement.	MINFOF
Localisation des unités de transformation (adresses physiques et/ou coordonnées géographiques des unités de transformation)	D	●	●	Des données existent mais elles ne sont ni à jour (elles remontent au début des années 2000) ni publiques.	MINFOF
Capacités de transformation par unité de transformation (% de la capacité effectivement utilisée)	D	●	●	Des données existent mais elles ne sont ni à jour (elles remontent au début des années 2000) ni publiques.	MINFOF
Volume entrée usine/société	D	●	●	Des données existent dans le PSRF mais ne sont pas publiques.	Ministère des Finances
Volume sortie usine/société	D	●	●	Des données existent dans le PSRF mais ne sont pas publiques.	Ministère des Finances
Stock en fin d'exercice	D	●	●	Concernant les grumes déclarées légalement, des données existent, mais elles ne sont pas publiques.	MINFOF

² Les contrats de concession forestière sont joints aux cahiers des charges qui indiquent les obligations du concessionnaire en matière de réalisation de services sociaux pour les communautés voisines, comme la construction d'infrastructures. Des accords mutuels sont censés être conclus entre les entreprises d'exploitation forestière et les communautés voisines.

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Commentaires sur l'information	Source de l'information
6. INFORMATION SUR LES EXPORTATIONS					
Données sur les bois en transit	D			Des données existent mais ne sont pas publiques.	Ministère des Transports
Données sur les exportations par essence et par pays et par société	D			Des données existent mais ne sont pas publiques.	Ministère des Transports
7. INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET CONTRÔLE					
Descriptif final du système de vérification de la légalité	C			Le système est en cours d'élaboration et devrait être prêt d'ici au mois de décembre 2012.	
Procédure de délivrance du certificat de légalité et des autorisations FLEGT	C			Le système est en cours de développement.	
Stratégie nationale et modalités de contrôle	C			Il existe une stratégie nationale, mais qui ne prévoit que le contrôle des opérations relatives à l'exploitation du bois, et pas les opérations non ligneuses. Elle est en cours de révision.	http://data.cameroun-foret.com/system/files/18_90_19.pdf
Rapports de l'observateur indépendant d'attribution des titres	D			Il existe des rapports mais ils ne sont pas rendus publics. Un appel d'offres public a été lancé pour recruter un nouvel observateur indépendant.	MINFOF
Rapport de l'observateur indépendant du contrôle forestier	D			Les rapports sont publiés sur le site Internet de l'observateur indépendant.	www.oicameroun.org
Rapports des brigades de contrôle	D			Aucun des rapports n'est public.	
Liste de certificats de légalité émis	D			Pas encore applicable, un système n'étant pas établi	
Liste des autorisations FLEGT émises	D			Pas encore applicable, un système n'étant pas établi	
Demandes de certificat rejetées	D			Pas encore applicable, un système n'étant pas établi	
Demandes d'autorisation FLEGT rejetées	D			Pas encore applicable, un système n'étant pas établi	
8. INFORMATION SUR LES AUDITS ³					
Termes de référence des audits	C			Pas encore applicable, un système n'étant pas établi	
Procédures de recrutement de l'auditeur	C			Pas encore applicable, un processus d'audit n'étant pas établi	
Résultats de l'audit	D			Pas encore applicable, un processus d'audit n'étant pas établi	
Plaintes relatives à l'audit et leur traitement	D			Pas encore applicable, un processus d'audit n'étant pas établi	
Réalisation des mesures correctives	D			Pas encore applicable, un processus d'audit n'étant pas établi	
9. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES					
Liste du contentieux forestier (sommier des infractions)	D			Il existe une liste, qui est publiée par le MINFOF.	Cameroon Tribune ; www.minfoc.cm
Rapport annuel sur les recettes forestières	D			Des données brutes sont publiées, mais pas de détails sur la totalité des recettes forestières.	Cameroon Tribune, La Lettre Verte (bulletin d'information du MINFOF)
Versements annuels de la redevance forestière annuelle (RFA) par titre	D			Une liste des versements est publiée par le PSRF, ainsi que par le MINFOF.	Ministère des Finances et MINFOF, (www.minfoc.cm), Cameroon Tribune
Liste des paiements de taxes locales et nationales	D			Les chiffres d'ordre général sont rendus publics, mais pas par société pour chaque catégorie de taxes.	MINFOF - www.minfoc.cm , La Lettre Verte, Cameroon Tribune
Liste des amendes pour infractions	D			Une liste des infractions avec des détails sur les amendes imposées est parfois publiée par le MINFOF, mais ce n'est pas systématique.	www.minfoc.cm ; Cameroon Tribune
Liste des contentieux soldés	D			Des listes sont publiées de temps en temps, mais pas le détail de la manière dont le contentieux a été soldé.	Cameroon Tribune ; www.minfoc.cm

³ Concerne l'Auditeur indépendant décrit dans l'APV

Information précisée à l'annexe VII	C/D	Existe ?	Publique ?	Commentaires sur l'information	Source de l'information
10. INFORMATION SUR LE MONTAGE INSTITUTIONNEL					
Structure et fonctionnement du Comité de suivi conjoint	C			Un Comité de suivi conjoint s'est tenu en mars 2012, mais les travaux du Comité sont encore en cours de discussion.	
Rapport du Comité de suivi conjoint	D			Pas encore applicable	
Structure et fonctionnement du Comité national de suivi	C			Le Comité national de suivi est identifié dans l'APV comme étant un forum conçu pour permettre une consultation régulière des parties prenantes camerounaises quant à sa mise en œuvre. Une version préliminaire du décret a été diffusée pour recueillir des commentaires, mais le gouvernement ne l'a pas encore signée.	
Rapport du Comité national de suivi	D			Ce comité n'a pas encore été établi.	
Structure et fonctionnement du Comité interministériel de suivi de l'interconnexion	C			L'annexe III-B de l'APV fait référence à un comité interministériel devant être créé pour observer les liens entre les différents ministères. Ce comité n'a pas encore été établi.	
Rapport du Comité interministériel de suivi de l'interconnexion	D			Pas encore applicable	
Liste des autorités de délivrance	D			Pas encore applicable	
Liste des autorités compétentes	D			Pas encore applicable	
Rapports des autorités compétentes	D			Pas encore applicable	

Méthodologie

Les enquêteurs ont recueilli des informations sur les sites Internet des autorités pertinentes et d'autres parties prenantes opérant dans le secteur forestier camerounais. Les sites du MINFOF et du ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Développement durable (MINEPDD) sont ceux qui ont été le plus souvent consultés au cours de cet exercice. Lorsque les enquêteurs n'ont pas réussi à trouver une information particulière, ils ont pris contact avec les principaux détenteurs de l'information pour s'enquérir de sa disponibilité. Les personnels du MINFOF, du ministère des Travaux publics et des Transports et du ministère des Finances ont été contactés dans le cadre de cette analyse. Les données ont été recueillies en mai 2012 et revues entre Juin et Juillet 2012.

Analyse

Concernant les indicateurs Cadres, certaines parties de la législation forestière et des normes connexes se trouvent dans le domaine public, mais certains textes d'application n'ont pas été signés, c'est la raison pour laquelle l'indicateur a été évalué comme étant « partiel ». En outre, certaines structures et procédures relatives au système d'assurance de la légalité de l'APV ne sont pas pertinentes non plus étant donné qu'elles n'ont pas encore été élaborées.

Concernant les indicateurs Données, la quasi-totalité des informations existent ; par exemple, on sait qu'elles sont collectées par les autorités dans le SIGIF ou d'autres systèmes. Cependant, seuls 8 des 43 indicateurs applicables sont publiés à l'heure actuelle. Parmi les principales conclusions que l'on peut tirer des indicateurs 'Données', citons les suivantes :

- Certaines des informations requises sur l'aménagement sont disponibles pour les concessions UGF, mais les documents clés tels que les plans annuels d'opération, les modalités des cahiers des charges et les évaluations des impacts environnementaux ne sont pas publiés régulièrement.
- Les informations requises sur l'attribution ne sont pas disponibles pour tous les types de « petits permis ».
- Peu ou pas d'informations disponibles publiquement sur la production, la transformation et l'exportation des grumes. Dans certains cas, les données publiques actuelles doivent être mises à jour (par exemple concernant les capacités de transformation industrielle).
- Les rapports de la brigade nationale de contrôle et de l'observateur indépendant sur les attributions de concessions ne sont pas disponibles publiquement.

Dans l'ensemble, on constate actuellement d'importantes lacunes en matière de divulgation de l'information ; les

gens ordinaires ont donc du mal à savoir quelles activités forestières sont en cours et à signaler leurs suspicions d'exploitation illégale. Les opérations illégales peuvent se dérouler avec un certain degré d'impunité, d'où une perte de revenus pour l'État ainsi que pour les municipalités et communautés voisines. Par exemple, le volume de bois vendu aux enchères est généralement tenu confidentiel, permettant ainsi le blanchiment des grumes provenant de sources illégales sans faire l'objet d'un examen public minutieux.

En outre, les titulaires de droits forestiers locaux sont actuellement gênés par leur incapacité à contrôler correctement les opérations susceptibles de causer du tort à leurs droits. Il est difficile voire impossible de procéder à une vérification indépendante des activités car aucune donnée n'est publiée ou les informations disponibles sont incomplètes ou n'ont pas été mises à jour. L'information qui décrit avec précision les droits des opérateurs forestiers est généralement difficile à obtenir, y compris celle concernant les volumes autorisés (quotas) par permis et par société, et les cartes de localisation des zones d'exploitation annuelles (surtout pour les petits permis). Globalement, les statistiques sur le secteur forestier sont de piètre qualité.

L'information n'est souvent pas publiée conformément aux canaux et méthodes figurant à l'annexe VII. Le manque de diffusion proactive peut être imputable à la prévalence de la culture du secret, ou simplement à l'inefficacité du processus. De nombreux fonctionnaires continuent d'affirmer que la plupart de l'information qu'ils produisent ou reçoivent est confidentielle, même si elle concerne des biens publics. Parmi les principaux obstacles figurent l'absence de système centralisé de gestion de l'information et l'inadéquation des outils et mécanismes devant permettre de diffuser l'information auprès du plus grand nombre de citoyens. Il ne fait aucun doute que les ONG auraient un rôle à jouer en matière de synthèse, d'analyse et de diffusion de l'information, à condition que les autorités tiennent à leur disposition des données complètes et récentes. Certaines améliorations ont eu lieu ces dernières années, et la révision en cours du code forestier pourrait permettre de renforcer l'obligation pour les autorités et d'autres parties prenantes de publier l'information conformément à l'annexe VII de l'APV.

Recommandations

Pour remplir les exigences figurant à l'annexe VII de l'APV concernant l'information publiée, améliorer la gouvernance forestière et lutter contre les activités illégales dans le secteur, quatre mesures prioritaires sont recommandées :

1. Le MINFOF devrait désigner une unité chargée de collecter et de diffuser l'information, ainsi que de répondre aux demandes d'information. Son travail devrait s'appuyer sur les engagements envers la transparence stipulés dans l'APV (et d'autres textes juridiques en vigueur au Cameroun).
2. Toutes les informations existantes détenues par les ministères et des organes locaux et régionaux pertinents devraient être centralisées et enregistrées dans un système de gestion de l'information assurant la publication régulière sur le site Internet du MINFOF de toutes les données requises en vertu de l'annexe VII.
3. En collaboration avec les ONG et le secteur privé, le MINFOF devrait développer une stratégie de publication de l'information par différents canaux et méthodes pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, et en particulier aux communautés qui dépendent des forêts, d'y accéder et de la comprendre. Des journées d'information publique devraient être organisées à intervalles réguliers par le MINFOF et les organes régionaux et locaux pertinents, en tenant compte du cycle annuel des opérations forestières.
4. Le MINFOF devrait améliorer la fiabilité des données collectées pour qu'elles constituent des statistiques précises et d'actualité sur les activités du secteur forestier.
5. Les organisations de la société civile doivent travailler d'avantage avec les communautés pour demander des informations aux autorités sur l'ensemble des activités forestières dans le pays. Des évaluations de la transparence similaires à ce rapport devraient être conduites lors des prochaines années pour mettre en lumière les progrès effectués et identifier les problèmes existants.

Contacts

Centre pour l'Environnement et le Développement: www.cedcameroun.org
BP 3430, Yaoundé, Cameroon

Director: Samuel Nguiffo

Global Witness: www.globalwitness.org; www.transparenceforestiere.info

Directeur de Projet: David Young

© Global Witness et CED 2012

Ce document a été financé par le Department for International Development. Cependant les opinions défendues dans son contenu ne reflètent pas nécessairement une politique officielle. Ce programme est financé pour 4 ans ½ jusqu'en mars 2013 par le fond pour la gouvernance et la transparence.



global witness

